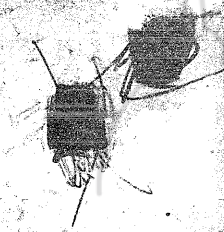
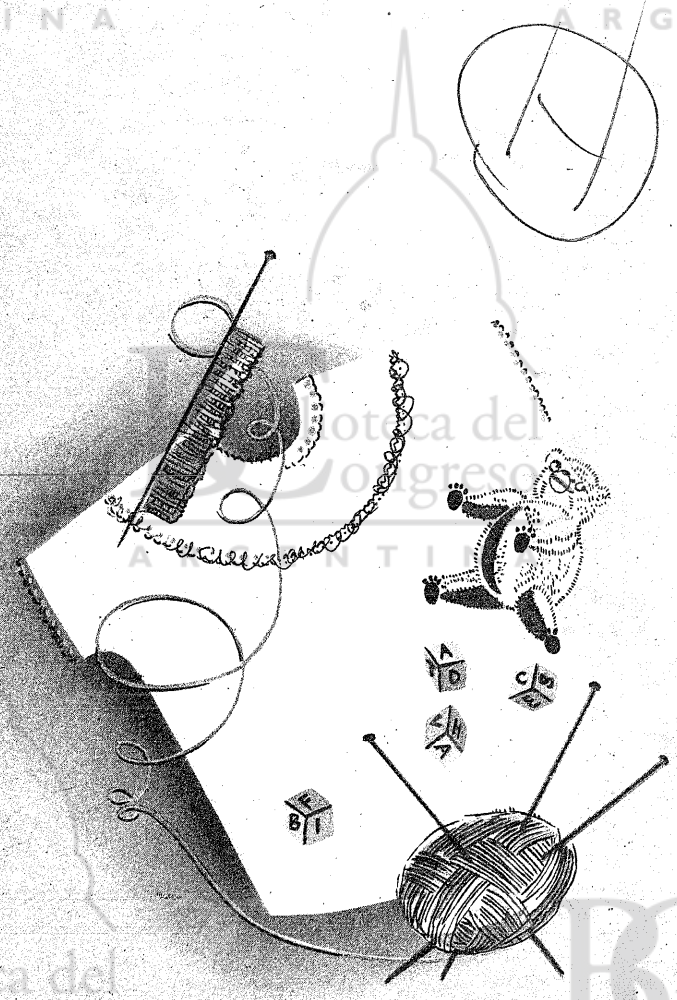


# UNE ENFANCE PRIVILÉGIÉE



iblioteca del Congreso ARGENTINA

ARGENTINA



iblioteca del Congreso ARGENTINA

Niños - Asistencia sustitucional  
Peronismo - Aspecto social  
CPL 10-1-17

B.P.  
B.57  
(F)

  
Biblioteca del  
Congreso  
ARGENTINA

  
Biblioteca del  
Congreso  
ARGENTINA

  
Bibli  
Congreso  
ARGENTINA

  
Biblioteca del  
Congreso  
ARGENTINA

  
Biblioteca de  
Congreso  
ARGENTINA

  
Biblioteca del  
Congreso  
ARGENTINA

  
Biblioteca del  
Congreso

  
Biblioteca del  
Congreso

  
Bibli

B.P.  
B.57  
(F)

**BC** biblioteca del  
Congreso  
ARGENTINA

**BC** biblioteca del  
Congreso  
ARGENTINA

**BC** bibli  
ARGEN

UNE ENFANCE  
PRIVILÉGIÉE

oteca del  
Congreso  
NTINA

**BC** biblioteca de  
Congreso  
ARGENTINA

**BC** biblioteca del  
Congreso  
ARGENTINA



VICEPRESIDENCIA PROVISIONAL DE LA NACION  
RESOLUCION N.º 164

**BC** biblioteca del  
Congreso

**BC** biblioteca del  
Congreso

**BC** bibli



BC Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

ototeca del  
ongreso

NTINA

BC Biblioteca del  
Congreso

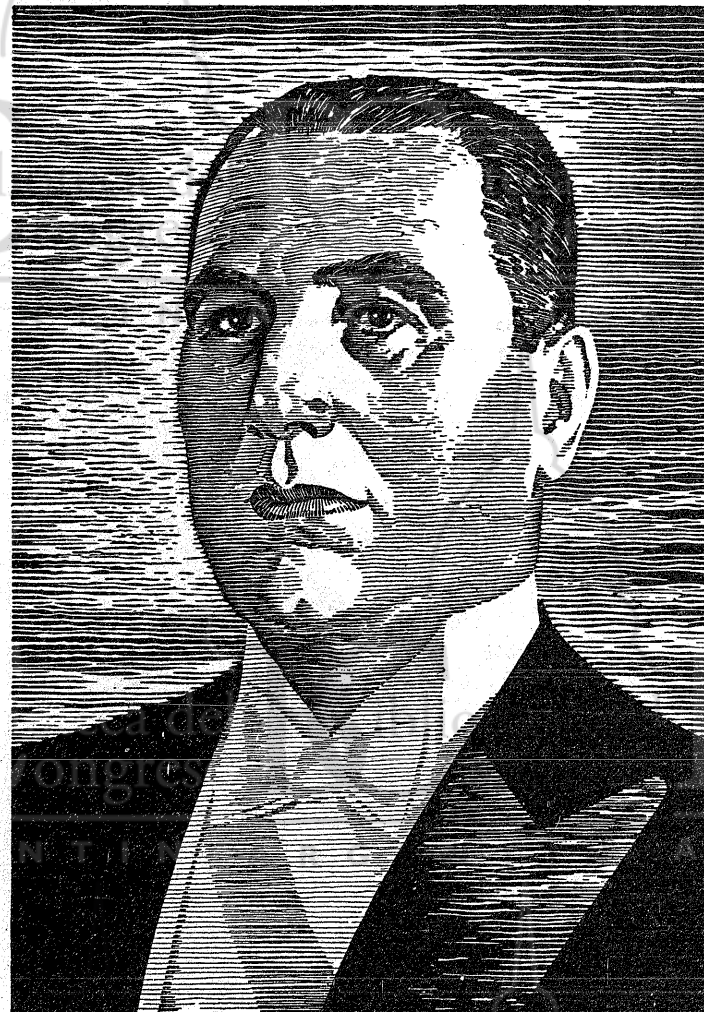
ARGENTINA

\*3 12302

BC Biblioteca del  
ongreso

Bibli

ARGE



JUAN PERON

BC Biblioteca del  
ongreso

Bibli

Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

ototeca del  
ongreso

NTINA

Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

Biblioteca del  
Congreso

Bib

ARGE

Biblioteca del  
Congreso



EVA PERON

Bibli

ARGE

Bibli



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

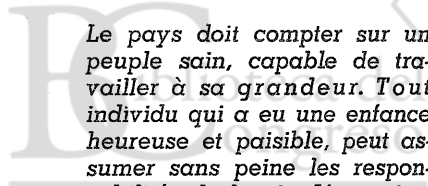


Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

CHAPITRE I

L'IMPORTANCE DE L'ENFANCE  
DANS LA  
FORMATION DE L'HOMME



*Le pays doit compter sur un  
peuple sain, capable de tra-  
vailler à sa grandeur. Tout  
individu qui a eu une enfance  
heureuse et paisible, peut as-  
sumer sans peine les respon-  
sabilités de la vie. L'organisa-  
tion sociale en quête de  
conditions toujours meilleures  
pour l'enfant et la mère.*



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Bibli  
Congreso

ARGENTINA



oteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

LE problème de l'enfance préoccupe toujours davantage les peuples qui aspirent à un haut degré de civilisation. Si l'on désire constituer un peuple juste et fort, on ne saurait prendre comme point de départ qu'une jeunesse saine et heureuse.

Nombreux sont les spécialistes, pédagogues et hommes de science, qui ont approfondi l'étude de l'âme et du corps de l'enfant. Et c'est précisément leurs efforts qui ont permis de démontrer que la machine humaine exige une attention égale durant tout son développement, dès l'instant où l'être humain vient au monde.

On a établi d'une manière certaine que la vie de l'homme ne se déroule pas dans le domaine social seulement dans la mesure de ses conditions présentes et de l'hérédité naturelle qu'il a en naissant, mais que d'innombrables facteurs extérieurs jouent leur rôle, en particulier les impressions, commotions, affections ou désaffections qu'il a connues durant la première partie de sa vie. Il faut ajouter à cela que, selon les expériences scientifiques les plus récentes, l'enfant a une vie psychique en évolution dès avant sa venue



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli  
Congreso



au monde, et qui se développe parallèlement à sa croissance physique embryonnaire. Il faut donc croire qu'on naît déjà avec des problèmes physiques et moraux.

Si l'on veut, comme il est logique, soigner cette formation embryonnaire, il n'est pas douteux que l'on doit commencer par soigner la future maman. Il appartient à l'État, dans la mesure où sa fonction est de protéger la société, de se préoccuper tout particulièrement des futures mères puisque leur rôle est de collaborer d'une manière aussi vitale au tout premier développement de son enfant. La sollicitude de l'État doit être absolument complète et ne pas se terminer avec l'accouchement. Les soins spéciaux que nécessite le nouveau-né doivent s'étendre à la maman, et se poursuivre pendant plusieurs années. Tout individu qui a vécu une enfance heureuse et calme, sans accidents ni maladies, sera plus naturellement préparé à affronter les responsabilités de la vie.

Un peuple d'hommes libres, sains et vigoureux implique à la base des enfants en parfaite condition physique. La vie de l'homme dépend, en grande partie, de la formation qu'il a reçue dans son enfance.

En Argentine, il y a déjà plusieurs années que les seuls privilégiés sont les enfants. Si l'on tient compte que le peuple argentin marche vers une refonte complète de toute son organisation sociale dans le but d'assurer le bien-être de tous ses citoyens, ce fait ne doit être considéré que comme une mesure salutaire et une politique intelligente. C'est de la véritable sagesse. Enfants d'aujourd'hui, hommes de demain, ce sont eux qui, nés

dans une ambiance de justice sociale, pourront jeter les bases d'une nouvelle civilisation, en accord avec les sentiments d'humanité les plus élevés.

Il n'est donc pas surprenant que les derniers documents établis par les services de statistique des Nations-Unies, reconnaissent que l'accroissement démographique en Argentine a été tel, ces dernières années, que le pays est passé au dixième rang dans le monde, après les États-Unis, la Russie, le Brésil, le Japon, l'Indonésie, le Mexique, l'Égypte, le Siam et les Philippines. Le même rapport ajoute qu'en ce qui concerne la natalité, l'Argentine qui occupait en 1937 la septième place dans le monde, est passée en 1950 au quatrième rang, après le Venezuela, le Mexique et le Chili. Passant ensuite aux décès, les statistiques enregistrent, pour la République Argentine, les chiffres les plus bas du monde entier. Nous venons en effet après la Norvège, la Hollande et le Canada avec un indice de 8,9 pour mille.

Enfin, ces statistiques des Nations-Unies relèvent ce fait extrêmement flatteur: l'Argentine figure parmi les huit pays du monde où la natalité a considérablement augmenté ces dernières années. Ces pays sont l'Allemagne, le Canada, l'Autriche, la Hollande, la Norvège et Costa-Rica.

Quant à l'indice des décès de 8,9 pour mille en 1952, comme nous l'avons dit, il est réconfortant puisque celui enregistré en 1937 était de 11,4 pour mille.

Il n'est pas douteux que la République Argentine soit en voie de dépasser ces statistiques fournies par les services de l'O.N.U. Une simple étude de la vie que mènent nos diverses classes socia-



les permettent de le supposer. Il est facile de comprendre aussi que tout cela est le résultat d'une politique gouvernementale qui s'efforce de corriger toutes les déficiences du milieu social; et en particulier de veiller à ce que la mère comme l'enfant, durant les années décisives de la vie de celui-ci, bénéficient de tous les soins que peuvent procurer les progrès scientifiques et économiques atteints et qu'exigent les plus élémentaires des sentiments humains.



*Dans la Nouvelle Argentine, les maternités sont équipées avec tout le confort le plus moderne.*



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA




Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

CHAPITRE II

VEILLER SUR L'ENFANT  
EN VEILLANT  
SUR LA FUTURE MÈRE



*La future mère, première préoccupation dans les maternités argentines. Les soins qui étaient fournis avant 1945. Les institutions privées. Les nouvelles salles de maternité inaugurées depuis 1945.*

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli

Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

CE qu'il y a de plus intéressant, dans ce secteur de la vie sociale où les effets de la révolution justicialiste se manifestent également, c'est de constater que les plus nobles principes ont cessé d'être la simple expression des vœux de groupements politiques et de milieux scientifiques ou charitables, pour se transformer en réalisations définitives, pour devenir des réalités tangibles et agissantes, quelque chose de vivant.

Avant 1945, on avait fait peu de chose en Argentine dans ce domaine. Jusque-là, quand un petit être venait au monde, cet événement permettait de constater combien étaient irritantes les différences de classes sociales.

Tandis que dans la classe moyenne et chez les travailleurs, les soins prévus pour la maternité étaient pratiquement inexistantes, les femmes riches disposaient de cliniques de luxe, créées dans un but commercial, où elles trouvaient tout le confort et toute la sécurité que donnent les instruments et les méthodes les plus modernes. Nombre de jeunes médecins s'étaient spécialisés dans la gynécologie et l'obstétrique, assurés qu'ils



étaient de se créer une situation prospère dans cette carrière, car les gens aisés ne reculaient devant aucune dépense lorsqu'il s'agissait d'un accouchement. De même, les sages-femmes réservaient tous leurs efforts et toutes leurs attentions à la clientèle riche, au détriment des autres milieux de la population.

En revanche, la mère ouvrière était aux prises avec des embarras souvent insolubles du fait de l'insuffisance de ses ressources, et elle ne pouvait recevoir les soins qui lui étaient nécessaires, car le budget familial déjà insuffisant ne le permettait pas.

Jusqu'en 1934, l'abandon dans lequel était laissée la future mère ouvrière était complet. Cet état de choses finit par faire scandale, à tel point que le Parlement dut voter une loi qui, en théorie tout au moins, il faut le reconnaître, visait à remédier à la situation des femmes d'ouvriers ou d'employés pour qui le bonheur d'avoir un enfant se traduisait le plus souvent en une charge démesurée et en privations de toutes sortes.

La loi approuvée en 1934 porte le numéro 11.933. Elle fut le premier effort de solidarité que la société fit en faveur de la future mère d'humble condition.

En vertu de cette loi, on créa la même année une Caisse de Maternité, rattachée à la Caisse de Retraites et Pensions Civiles. Son histoire est celle de toutes les institutions de cette période, où l'aide qui était prévue était précaire et limitée, alors que les sentiments les plus élémentaires d'humanité auraient voulu qu'elle fut large, générale et complète.

La loi N° 11.933 prévoyait l'inscription de toutes les femmes qui travaillaient hors de leur foyer, quel que soit leur employeur. L'ouvrière ou l'employée qui attendait un enfant pouvait abandonner son travail 30 jours avant l'accouchement et le reprendre 45 jours après. Son emploi devait lui être réservé, tandis que les frais médicaux occasionnés par l'état de la future mère devaient être couverts par la Caisse de Maternité. Les fonds de cette caisse étaient constitués par les apports suivants:

- 1° La cotisation de l'employée ou de l'ouvrière.
- 2° La cotisation patronale.
- 3° Une subvention de l'Etat.

Ces apports étaient égaux pour chacune des parties. Comme on le voit, la sage loi des proportions n'avait pas été respectée pour alimenter la caisse d'une manière substantielle. Pourtant, durant l'assistance pré et postnatale, la mère ouvrière ou employée qui bénéficiait des dispositions de la loi N° 11.933 continuait à percevoir son salaire.

Malheureusement, l'histoire de la Caisse de Maternité, de sa création à l'année 1945, n'a rien d'honorable. D'abord, la réglementation correspondant à cette loi tarda à être adoptée. D'autre part, l'inscription des employées et ouvrières fut totalement déficiente.

Trois facteurs contribuèrent à faire de cette première loi en faveur de la maternité un document plus théorique que pratique. Premièrement, les salaires accordés aux femmes à cette époque étaient dérisoires, et pas plus l'employée que l'ouvrière ne jouissaient de la moindre protection. Leur rémunération était si faible, si insuffisante, que de nombreuses femmes demandaient de ne

pas être inscrites pour n'avoir pas à subir la retenue, pourtant minime, sur leur salaire, destinée à créer le fonds de la Caisse de Maternité.

Le second facteur négatif était dû au fait que les gouvernements oligarchiques qui se succédèrent jusqu'en 1943 manquaient totalement d'esprit de solidarité envers les classes modestes. Les fonctionnaires de l'organisme bureaucratique qu'était la Caisse de Maternité ne firent rien pour étendre à ceux qui en avaient le plus grand besoin l'aide urgente qu'avaient en vue les promoteurs de cet organisme.

Enfin, un troisième facteur qui s'opposa à l'application de la loi N° 11.933 fut le manque d'appui véritable de la part des organisations syndicales, qui en ce temps-là étaient faibles et divisées jusqu'à l'anarchie. Manquant de toute vigueur, elles étaient incapables d'imposer d'une manière générale l'application d'une loi qui demeura pour ainsi dire ignorée par de larges secteurs de la population laborieuse d'Argentine.

Cette première tentative légale faite en Argentine pour venir en aide à la maternité dans les milieux les moins favorisés par la fortune, permit toutefois, dans une certaine mesure, de poser le problème dans toute son ampleur sur le plan social. En fait, jusqu'en 1943, la classe laborieuse argentine continua à se considérer comme dépourvue de tout appui, dans ce domaine également, qui est pourtant si important dans la vie sociale. Elle devait toujours dépendre des organisations de bienfaisances fondées par les classes riches désireuses d'occuper leurs loisirs, ou encore avoir recours à l'Assistance Publique. Mais dans

aucun de ces deux cas, la situation n'était enviable pour les familles ouvrières.

Les institutions charitables étaient viciées dès l'origine. En effet, leur activité ne répondait pas au besoin de réparer les fautes du régime capitaliste au préjudice des classes laborieuses, mais elle était surtout dominée par le désir de paraître, par des soucis mondains. C'est pourquoi les institutions charitables n'intervenaient que dans des cas d'extrême misère, comme si elles trouvaient une certaine satisfaction à exhiber les tares qu'elles prétendaient traiter, mais sans songer à les supprimer. Pratiquement, ces organismes fondés par ce qu'on appelle "la haute société" n'améliorèrent pas le moins du monde le sort des mères dans les milieux modestes. Et les secours qu'ils apportaient dans les cas désespérés devaient être payés de beaucoup de larmes et d'humiliations.

En ce qui concerne l'Etat, le Ministère de la Santé Publique, indispensable dans une société soucieuse de son avenir, fut créé en 1946 par le gouvernement justicialiste. Auparavant, la santé publique dépendait essentiellement du dévouement de certains médecins doués de sentiments humanitaires. Ceux qui furent nommés à la direction des hôpitaux, par exemple, s'efforcèrent constamment d'agrandir leurs services. Ce furent eux qui créèrent les premières salles de maternité en Argentine, sans autre but que de remplir une fonction humaine, celle d'assurer à toute femme en couches les soins dont elle a besoin, tant elle que l'être qu'elle met au monde.

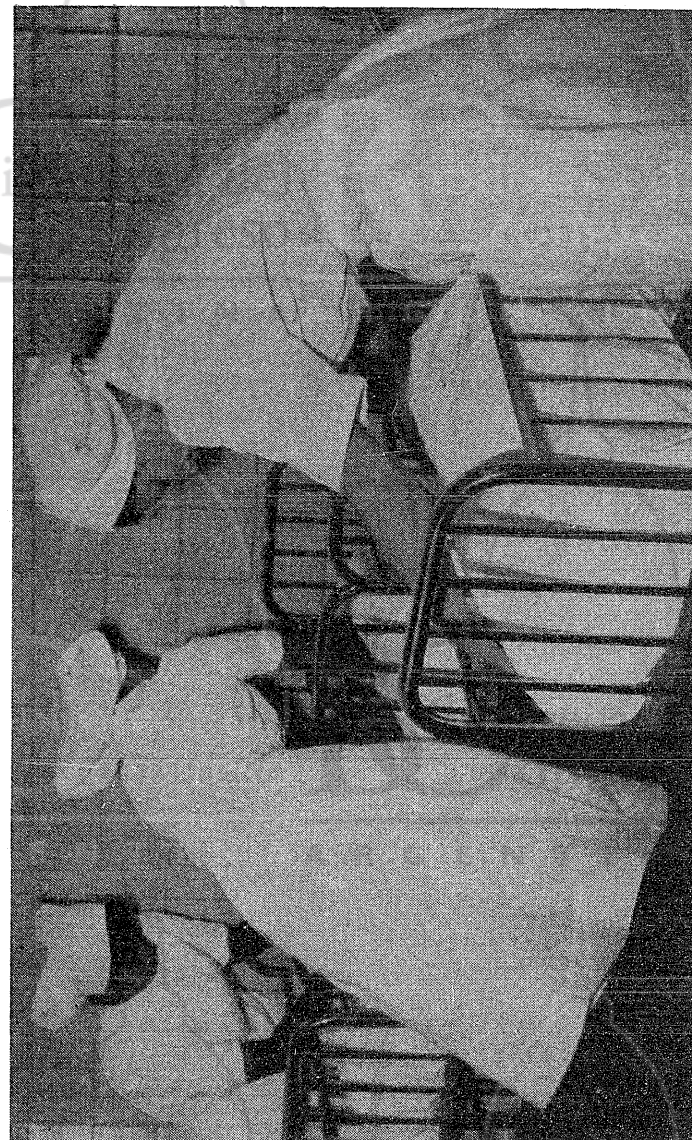
Les salles de maternité dépendant de l'Etat et qui fonctionnaient en Argentine jusqu'en 1943 ne



dépassaient pas le nombre de 32, pour une population qu'on évalue aujourd'hui à près de 20 millions d'âmes — et qui en ce temps-là n'était pas beaucoup moins nombreuse — et pour un pays dont les indices de natalité sont proportionnellement supérieurs à ceux de nombreux pays. Ce chiffre de 32 salles de maternité, pour l'Argentine de 1943, apparaît donc comme dérisoire.

À cet égard, il n'y a donc rien de surprenant, sinon dans un sens agréable, que le gouvernement justicialiste argentin actuel ait fait de la santé du peuple une loi suprême et ait suscité de toutes les façons la création de nouvelles salles de maternité. À la fin de 1952, ces salles étaient déjà au nombre de 96, autrement dit elles avaient triplé depuis l'avènement du gouvernement du général Perón. Et comme on en inaugure sans cesse de nouvelles, on peut prévoir que dans la période de dix ans, le problème de la maternité populaire sera totalement résolu chez nous, non seulement parce que le pays se couvre d'établissements nouveaux, mais aussi parce que chacun de ceux qui existent sont dotés de tous les perfectionnements scientifiques, comme le veulent des lois sociales dont l'ampleur et la portée ne cessent de croître.

Dès aujourd'hui, en ce qui concerne les générations qui montent et s'épanouissent, plus fortes et plus saines que celles qui les ont précédées, on peut dire que l'avenir de notre patrie est assuré.



Les nouveau-nés sont l'objet de soins spéciaux dans un des nouveaux hôpitaux.





Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

CHAPITRE III

ARGENTINA



Bibli

ARGEN

LA MÉDECINE PRÉNATALE

*La Direction de la Maternité et  
de l'Enfance. Maternités et éta-  
blissements d'allaitement créés  
au cours de la période 1946-  
1952. Lois de protection des  
mères ouvrières.*




oteca del  
Congreso

NTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

VERS 1946, des nécessités qui se faisaient de jour en jour plus impérieuses, déterminèrent la création du Ministère de la Santé Publique. Et à un organisme aussi vital pour une population soucieuse de son avenir on adjoignit, comme une des dépendances les plus importantes, la section "Maternité et Enfance".

La tâche accomplie, depuis sa fondation, par cet organisme est immense. Sa mission qui est de s'occuper de l'enfant dès sa conception jusqu'à sa venue au monde, a été réalisée scientifiquement, socialement et humainement.

Les premières préoccupations des dirigeants de cet organisme furent d'étudier consciencieusement les chiffres fournis par les statistiques de mortalité infantile en Argentine, et enregistrés surtout pendant la période qui va de la naissance jusqu'aux trois premiers mois. Cette étude préliminaire permit immédiatement de situer les zones réclamant l'assistance la plus urgente, à savoir toutes les provinces de l'intérieur.

Si, en Argentine, les classes possédantes vivaient des revenus de leurs terres elles ne s'y

fixaient pour cela. Le désœuvrement les amenait fatalement à rechercher des distractions dans les grandes villes.

Le problème de la natalité réclamait donc une plus grande attention à la campagne et tout spécialement parmi les travailleurs. C'est alors que nos autorités décidèrent de créer des maternités dans les points les plus reculés d'Argentine, alors qu'on s'était contenté jusque-là d'en avoir quelques-unes dans les zones les plus peuplées et, en premier lieu, dans les grands centres.

Quand les autorités compétentes eurent situé la zone qui réclamait les soins les plus immédiats, tous leurs efforts se concentrèrent sur l'intérieur du pays. En peu de temps de nouveaux chiffres allaient dépasser ceux de 1943 qui enregistraient, pour toute l'Argentine, 32 maternités.

Ainsi furent créés les centres de San Antonio Oeste, à l'extrême nord du pays, et de Río Gallegos, à l'extrême sud. Puis s'ouvrirent successivement l'École de Puériculture dans la province de Corrientes et les centres de maternités du "Lac Buenos Aires" et de Bariloche, dans le sud.

Ultérieurement, chaque province et chaque territoire posséda une ou plusieurs maternités scientifiquement organisées. On construisit finalement le "Centre de Maternité et d'Enfance" à Avellaneda, près de la Capitale Fédérale. Cette ville populeuse et dont 90 % de la population est ouvrière, avait été complètement laissée à l'abandon en ce qui concerne la création de maternités.

En la seule année 1952, les 96 maternités fonctionnant déjà en Argentine, enregistrèrent 30.000 consultations prénatales, 26.400 consulta-

tions gynécologiques, 1.825 cas traités et 18.000 analyses effectuées.

Ajoutons que 11.200 enfants furent examinés une première fois, que 122.000 furent réexaminés, et que 8.600 vaccins B.C.G. furent appliqués, 67.000 analyses effectuées et 104.000 injections pratiquées.

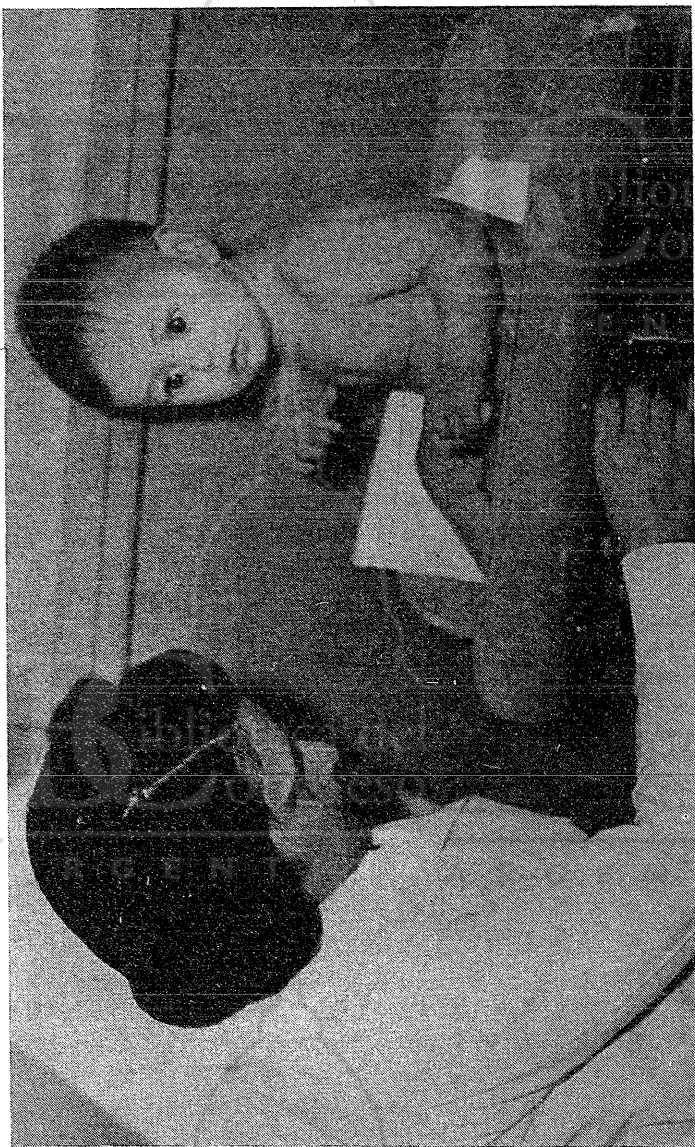
Ces chiffres n'ont d'autre valeur que celle de prouver l'excellent démarrage de la première campagne. Ils sont en passe de doubler et il faut s'attendre bientôt à les voir quadruplés et même décuplés. Le problème de la maternité et de l'enfance sera, dans la Nouvelle Argentine Justicialiste, totalement résolu, et ceci à bref délai.

L'appui des grandes organisations ouvrières argentines, collaborant elles-mêmes à cette œuvre, la complétera définitivement. Les hôpitaux ouvriers, les plus modernes du genre, s'agrandissent spécialement pour donner abri à des maternités. Le matériel chirurgical le plus coûteux arrive du monde entier pour assurer une tâche vitale: la santé du peuple argentin.

Voilà pourquoi, dans nos maternités, le médecin intervient dès l'arrivée de la future mère qui vient chercher les soins que réclame son état. On lui ouvre immédiatement un dossier personnel où sont notés: son état physique, les antécédents de ses parents, de sa famille et le milieu social où elle vit.

Dès cet instant, les soins qu'elle nécessite, aussi coûteux qu'ils soient, lui seront assurés gratuitement grâce à la politique sociale de la Nouvelle Argentine. Elle sera soignée comme il le faut. Si c'est possible, dans sa propre maison. A son défaut, dans l'une quelconque des maternités créées





La santé des enfants nourris au sein est l'objet d'un contrôle vigilant dans le "Lactarium".

à cet effet. La future mère commence en même temps à recevoir quelques conseils de spécialistes, conseils élémentaires comme la manière de préparer et de donner son biberon au nouveau-né.

Et l'on s'occupe tout particulièrement du problème social que pose la future mère; des ressources doivent lui être assurées. Si elle est employée ou ouvrière d'usine, une loi spéciale veut que ses salaires continuent à lui être versés régulièrement et sans aucune retenue. Des secours spécialement prévus sont versés aux futures mères que, pour une raison quelconque ne protège aucune loi, mais qui ont besoin de la même aide sociale.

Nous n'avons pas encore parlé du nouveau-né. Lui aussi est l'objet de soins tout particuliers. En même temps qu'un dossier est ouvert pour sa mère, un autre est établi à son nom. On y consigne les différentes étapes de son développement dès l'instant de sa naissance. Il ne faut pas oublier que c'est en particulier dans cette période critique qu'une intervention chirurgicale opportune peut parfois corriger une anomalie de la nature ou une déficience quelconque.

Vient ensuite se brancher toute une législation sociale appropriée et qui a pour but de transformer l'enfant d'aujourd'hui et l'homme de demain en un élément utile à la société.



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

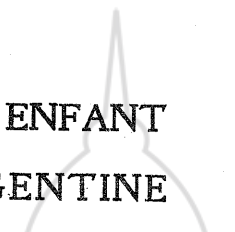


Biblioteca del  
Congreso

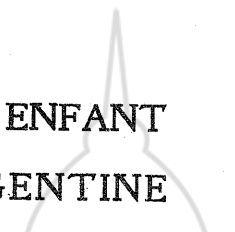
ARGENTINA

CHAPITRE IV

COMMENT UN ENFANT  
NAÎT EN ARGENTINE



*Les droits du nouveau-né. L'ap-  
plication de ces droits en Ar-  
gentine. L'Etat, premier respon-  
sable des soins à la mère et  
au nouveau-né.*



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli

**BC**iblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

oteca del  
Congreso

NTINA

**BC**iblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

**BC**iblioteca del  
Congreso

**BC**iblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

**BC**ibli

ARGEN

**C**OMME il y a en Argentine des Droits du Travailleur, il y a également une législation qui fixe les droits du nouveau-né. Inspirés des plus hautes conceptions de la morale et de la dignité humaine, ils sont indispensables à la vie de tout pays civilisé. Ils assurent à l'enfant une naissance heureuse, et sont le reflet des plus élémentaires préceptes d'amour et de justice. Les voici:

- 1. Droit à un père et une mère.** — Tout enfant qui naît en Argentine doit être déclaré. Ceci oblige les parents à réfléchir sur la responsabilité qu'ils encourent à mettre un enfant au monde. Car ils doivent ensuite le reconnaître, répondre de lui matériellement, surtout pendant la période de son enfance où il est absolument sans défense.
- 2. Droit à une naissance heureuse.** — À l'époque où nous vivons, aucun enfant, en Argentine, n'est une charge nouvelle quand il naît. En effet, dans le pire des cas, c'est l'Etat lui-même qui se charge de lui.

**BC**iblioteca del  
Congreso

**BC**ibli



**3. Droit au meilleur aliment: le lait maternel. —**

Les maternités argentines veillent particulièrement à cela. Chaque mère doit, à cet effet, veiller à sa santé pour assurer celle de son enfant. Elle sera donc l'objet des plus grandes attentions avant et après l'accouchement.

**4. Droit à l'éducation dès sa naissance. —** Il n'est jamais trop tôt pour éduquer un enfant. Ce qui n'est au début qu'un caractère capricieux deviendra, si l'on n'y remédie, un tempérament indocile et rebelle.

**5. Droit à ce que l'on cherche les raisons de ses vagissements. —** Chaque mère doit et peut demander qu'un médecin s'occupe de son enfant. Si ce n'est pas le médecin de famille, elle rencontrera dans n'importe quelle maternité le personnel compétent pour soigner son enfant. Elle n'aura donc aucune excuse si elle n'appelle pas immédiatement le docteur en cas de besoin.

**6. Droit à la lumière, au soleil et à l'air libre. —** Dès avant sa naissance, on doit étudier soigneusement l'ambiance dans laquelle se développera l'enfant. Dans ce but, l'Etat accorde toutes sortes de prêts pour permettre aux familles d'agrandir ou d'aménager leur intérieur, afin que le nouveau-né trouve toute la lumière, le soleil et l'air qui lui sont nécessaires.

**7. Droit à un trousseau. —** Chaque fois qu'une famille n'a pas les moyens d'acheter au nouveau-né un trousseau, même le plus simple, les maternités argentines ont le devoir de le leur procurer.

**8. Droit de dormir seul dans son berceau. —** L'enfant doit être protégé contre tout accident. Il doit dormir seul dans son berceau. Les maternités devront fournir aux familles nécessiteuses les moyens de se procurer cet élément indispensable.

**9. Droit à l'hygiène. —** L'enfant doit être entouré de toute l'hygiène possible. Les parents ont le droit d'élever toute réclamation en ce sens.

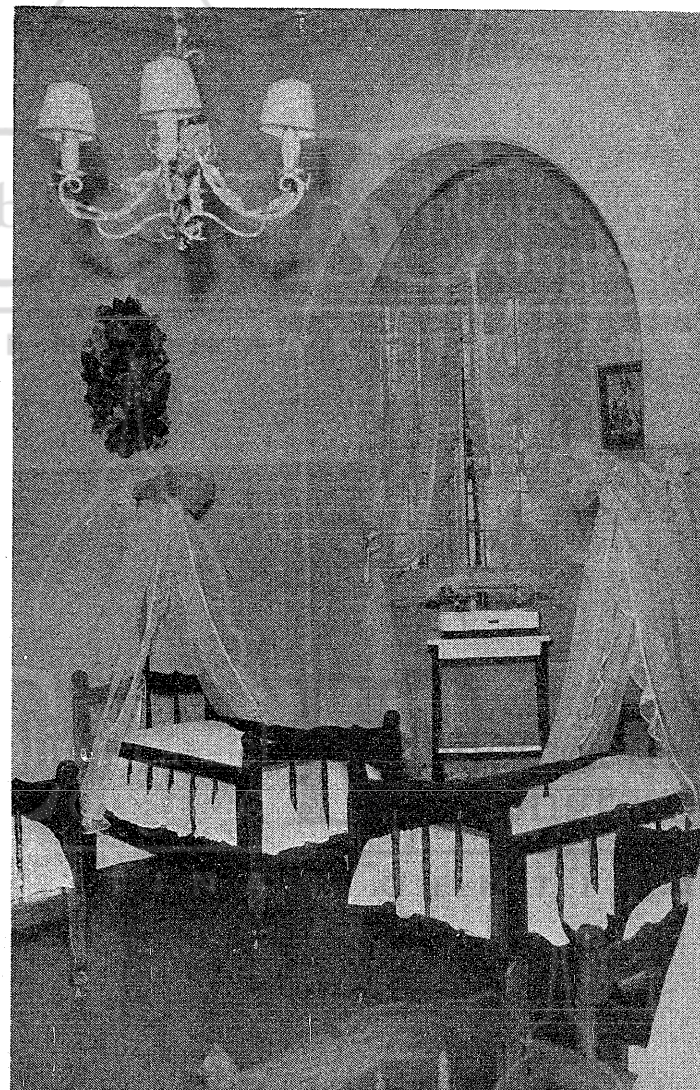
**10. Droit à l'assistance médicale. —** En Argentine, l'enfant a droit à l'assistance médicale dès avant sa venue au monde.

**11. Droit à ce que ses parents sachent comment l'élever. —** Il est indispensable de développer, chez les parents, les notions de puériculture, afin qu'ils sachent comment prendre soin de leur nouveau-né.

**12. Droit à ne pas être le jouet des adultes. —** Ce droit est extrêmement important. Le respecter signifie connaître tous les problèmes concernant les adultes qui entourent le nouveau-né.

Les principes pédagogiques les plus avancés ont été mis en vigueur en Argentine et c'est ce qui a permis que ces droits soient devenus une réalité. L'Etat est leur premier défenseur. Et sans outrepasser les droits que lui accorde sa forme démocratique, il essaie, par son oeuvre sociale, de faire le bonheur du peuple.

Une assistance médicale parfaite, une intensification de la construction, des améliorations constantes de l'habitat, une protection matérielle du foyer, une enfance heureuse, une jeunesse joyeuse, puis ensuite un apprentissage d'homme, voilà ce que le citoyen argentin trouve aujourd'hui devant lui. Il trouve tout cela organisé et organisé dans un seul but: faire de lui le citoyen le plus heureux du monde.



*Vue partielle d'une salle réservée aux nouveau-nés dans un des Foyers de Passage de la Fondation Eva Perón.*





Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

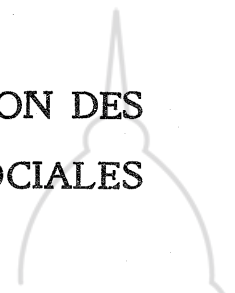


Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

CHAPITRE V

VERS L'EXTENSION DES  
CONQUÊTES SOCIALES



*La protection de la mère ou-  
vrière ou employée, en Répu-  
blique Argentine. Lois en  
faveur de la mère qui travaille.  
La collaboration des organisa-  
tions syndicales de travailleurs  
en faveur de la future mère  
ouvrière ou employée.*

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca de  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

L' ARGENTINE va vers l'extension de ses conquêtes sociales. Aux lois déjà existantes qui protègent tout spécialement la future mère, ouvrière ou employée, il faut ajouter une infinité d'autres conquêtes, consécutives à l'établissement d'un ordre social véritable.

Certains oublis ont provoqué un effort à la fois scientifique, économique et moral. La loi 11.933 n'était au bénéfice que des femmes qui travaillaient dans les établissements industriels ou commerciaux dont la majorité, on l'a dit déjà, ne s'étaient pas fait inscrire pour remplir leurs obligations. Cette oeuvre fut, non seulement complétée dans les limites établies par la loi, mais étendue encore à tous les cas qui pouvaient se présenter.

Car en Argentine, la femme travaille. Dans tous les foyers argentins, que ce soit à la ville ou à la campagne, la femme apporte son effort quotidien. Beaucoup d'entre elles travaillent à domicile. Il faut ajouter à cela un régime de protection de la mère et de l'enfant, dont profitent toujours

les femmes des travailleurs affiliés aux systèmes de retraite de l'Institut National de Prévoyance Sociale. Et ceci, avec une ampleur qui s'étend aux secteurs les plus vastes, en accord avec les principes d'universalité que nous avons signalés et qui, dans le présent, caractérisent la sécurité sociale.

Telle est la vérité. Une série de lois, de conquêtes parallèles, améliore chaque jour le mécanisme de la loi 11.933. Un système de secours à la mère et à l'enfant a déjà été mis en pratique. Il prévoit que les femmes qui travaillent pour le compte d'autrui dans l'industrie, le commerce, ou dans des professions libérales, à la ville ou à la campagne, y compris les femmes qui travaillent chez elles, seront mises en congé 45 jours avant l'accouchement et 45 jours après, ou plus exactement durant le temps nécessaire à la préservation et à la conservation de leur santé compromise par leur délivrance. Pendant ce délai, les employeurs ont l'obligation de réserver leur place aux assurées, tout renvoi étant considéré comme injustifié et tombant sous le coup de la loi. Les cas particuliers, avortements ou autres, sont l'objet de mesures analogues.

Les lois protectrices de la future mère, ouvrière ou employée, quelque importantes qu'elles soient, sont toujours dépassées par la réalité. Une série d'avantages subsidiaires améliore le salaire fixé par la loi 11.933. Un curieux aspect de celle-ci est le phénomène présenté par l'augmentation des salaires des ouvriers argentins. En effet depuis que dans les foyers ouvriers, les conditions économiques sont meilleures, on remarque une tendance à couvrir par ses propres moyens les frais



*L'Etat accorde toutes sortes de facilités pour entourer l'enfant du confort indispensable, dans son foyer.*



de la maternité. On fait appel de moins en moins aux secours prévus par la loi.

Ce fait a déterminé un accroissement inusité du fonds de la Caisse de Maternité, qui atteint à la fin de 1952 la somme de 62 millions de pesos. L'augmentation des Maternités et l'organisation complète des soins mise en pratique par la Direction de la Maternité et de l'Enfance du Ministère de la Santé Publique sont encore des facteurs qui font que les secours offerts par la loi 11.933 ne sont pas toujours réclamés.

Biblioteca del  
Congreso

CHAPITRE VI

ARGENTINA

UN BEL IDÉAL: LA RÉPUBLIQUE  
DE L'ENFANCE HEUREUSE

*En Argentine, les seuls privilégiés sont les enfants. Oeuvres réalisées par le Gouvernement Justicialiste pour faire de cette maxime une réalité. Les préoccupations et les réalisations de la Fondation Eva Perón.*

ARGENTINA





Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Bibli  
Congreso

ARGENTINA



oteca del  
Congreso

NTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli  
Congreso

**U**N bel idéal: faire de l'Argentine, la République de l'enfance heureuse.

Faut-il dire et redire tout ce qui a été fait chez nous pour que les enfants jouissent d'un privilège permanent? Est-il nécessaire de démontrer qu'en Argentine les seuls privilégiés sont les enfants?

A l'oeuvre féconde du gouvernement justicialiste du Général Juan Perón garantissant le bien-être de tous ceux qui vivent et travaillent sur le sol argentin, il convient d'ajouter une autre oeuvre d'une humanité profonde, celle de Eva Perón, la Martyre du Travail, unanimement pleurée aujourd'hui.

Eva Perón alla plus loin que la loi. Son affection toucha tous les points de l'Argentine et du monde, où une aide se faisait sentir. Eva Perón la prodiguait doucement comme une caresse. Son monde extérieur rejoignait toutes les réalisations dont avait profité sa patrie depuis l'avènement du justicialisme. Mais son univers intérieur, illimité, dépassant l'horizon, était d'abord et surtout l'enfant, le tout petit aux pas chancelants, dont le pur regard paraît implorer la protection.

Ceci et bien d'autres choses analogues créèrent la bannière peroniste, constellée de justice. Le justicialisme délogea l'aumône, l'asile et la misère, pour édifier des institutions aux principes humains.

Désormais aucun enfant argentin ne naîtra plus sur le sol de terre battue d'un "rancho".

Le problème du logement reçut la solution de constructions nombreuses, élevées avec la collaboration de la Fondation Eva Perón, rapide progrès dû à l'organisation d'équipes de techniciens et d'ouvriers réparties sur tout le territoire argentin.

Pour faire face aux besoins les plus urgents, des Foyers de passage furent créés pour recevoir les femmes et les enfants des familles les plus nécessiteuses, et des femmes, mères d'enfants naturels.

Personne ne s'y sent pauvre, les grandes pièces communes, les murs dénudés, la vaisselle de fer blanc et les tristes uniformes gris des asiles s'y perdent avec le sombre souvenir de l'aumône. À leur place des chambres individuelles, agréables, avenantes, une jolie vaisselle, un cadre lumineux et fleuri où les mères se sentent plus fortes et peuvent donner à leurs enfants toute la tendresse dont ils ont besoin. Nombreux sont les ménages qui ont régularisé leur situation grâce à ces foyers de passage.

Cette oeuvre est complétée par les foyers-écoles qui reçoivent les enfants dont les foyers sont sans dignité.

Pour eux aussi, l'Etat s'est montré prévoyant, en votant en 1948, la loi 13.252 sur l'adoption.

Parlant de la misère, aujourd'hui bannie du territoire argentin, et stigmatisant l'indifférence des riches et de l'Etat à l'égard des humbles, Eva Perón s'exprime en ces termes:

"Le sol des chaumières est habituellement de terre battue.

"Les toits laissent aussi passer la pluie et le froid, outre la romantique lueur des étoiles.

"Avec les enfants naissent et croissent les problèmes familiaux.

"Les riches croient, suivant le vieux proverbe, que les enfants en venant au monde apportent leur pain avec eux; et qu'où il y en a pour deux, il y en a pour trois. On voit bien qu'ils n'ont jamais côtoyé la pauvreté!

"Et ce n'est encore rien, quand personne n'est malade à la maison; quand vient la maladie, alors c'est le calvaire avec toutes ses amertumes.

"Quelle angoisse pour les parents si c'est un enfant qui est malade. Une angoisse affreuse...

"Je les ai vus, moi, ces parents, aller par les rues, leur petit dans leurs bras, à la recherche d'un médecin, d'une pharmacie, d'un hôpital, de quelque chose... car les services de l'assistance publique ne se hasardent pas dans les sombres labyrinthes des quartiers dits «pittoresques».

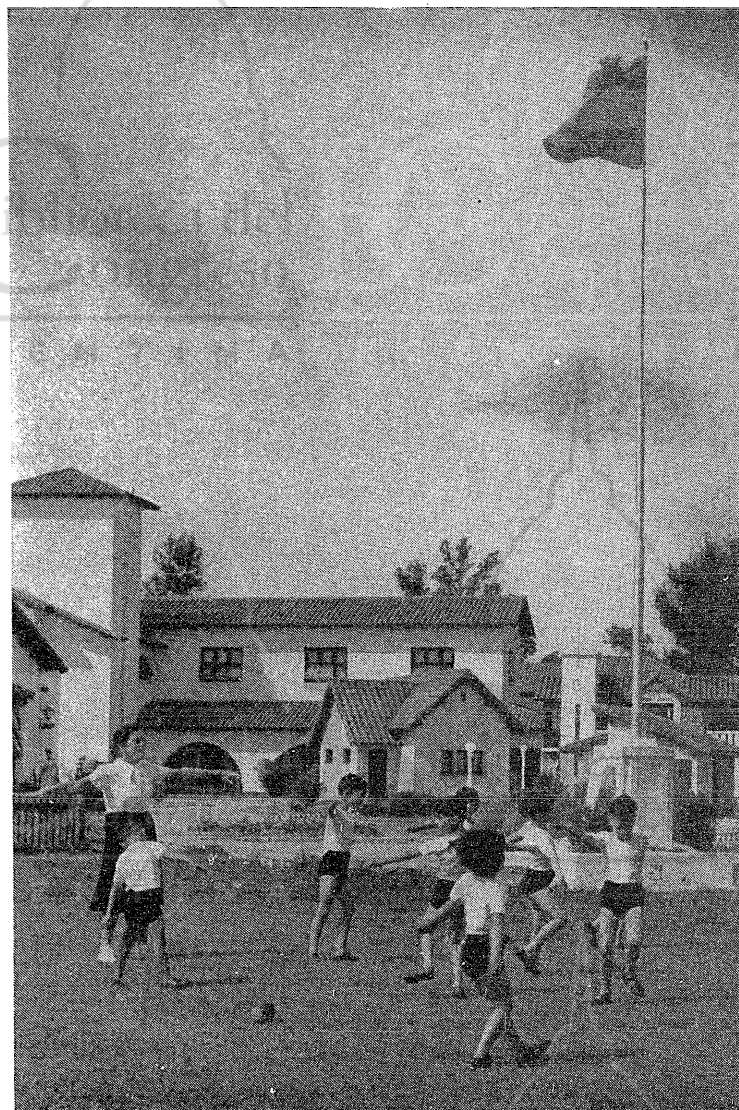
"Je les ai vus aussi revenir avec leur enfant mort dans leur bras; je les ai vus déposer le petit cadavre sur une table pour repartir chercher un cercueil, comme il avait cherché un médecin et des secours, désespérément."



S'inspirant des nobles sentiments du peuple argentin, Eva Perón lia étroitement l'enfant à ses parents d'adoption qui lui donneront leur nom et auront envers lui les mêmes droits et obligations que pour un fils légitime.

Personne ne se sentira plus isolé ou étranger dans notre pays de paix et de travail où les conquêtes sociales faites depuis 1946 proclament la félicité du peuple argentin.

ARGENTINA



*Une leçon de gymnastique rythmique dans les jardins de la Cité Infantine, une des oeuvres admirables de la Fondation Eva Perón.*



  
Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

  
Biblioteca del  
Congreso

SOMMAIRE

ARGENTINA

Chapitre 1. — L'IMPORTANCE DE L'ENFANCE DANS LA FORMATION DE L'HOMME .....	9
„ 2. — VEILLER SUR L'ENFANT EN VEIL- LANT SUR LA FUTURE MÈRE ....	17
„ 3. — LA MÉDECINE PRÉNATALE .....	27
„ 4. — COMMENT UN ENFANT NAÎT EN ARGENTINE .....	35
„ 5. — VERS L'EXTENSION DES CONQUÊ- TES SOCIALES .....	43
„ 6. — UN BEL IDÉAL: LA RÉPUBLIQUE DE L'ENFANCE HEUREUSE .....	49

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Bibli

ARGEN



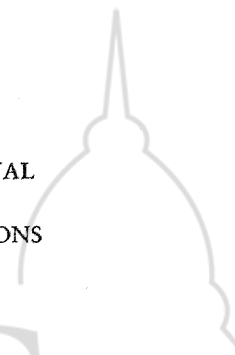
oteca del  
Congreso

NTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



S. I. P. A.  
SERVICE  
INTERNATIONAL  
ARGENTIN  
DE PUBLICATIONS



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Bibli  
Congreso

ARGEN



oteca del  
Congreso

NTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso.

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso



Biblioteca del  
Congreso



Bibli



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

Biblioteca  
Congreso

ARGENTINA



Biblioteca del  
Congreso

ARGENTINA

Biblioteca del  
Congreso

Biblioteca  
Congreso